

2BYS

SAS au capital de 1 000€

Commissariat aux Comptes

INTERSTELLA

Société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 112 500€
Siège social : 27, rue Beaumont - 56270 PLOEMEUR,

Rapport du Commissaire aux Apports sur les apports effectués par

Monsieur Damien AUFFRET

Demeurant 27, rue Beaumont 56270 PLOEMEUR,

à la société « INTERSTELLA »

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale Ouest- Atlantique

Siège social : 3, La Potine 35320 PANCE

*Portable Yves BRETAGNE : 06 23 10 18 07
Portable Sylvaine BOSCHER : 06 60 12 80 32
922 403 563 RCS RENNES*

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée en date du 30/06/2026 par décision de l'associé unique de la future SAS « INTERSTELLA » ci-dessous :

**- Monsieur Damien AUFFRET,
Demeurant 27, rue Beaumont 56270 PLOEMEUR,
Né le 15 août 1979 à CAEN,
Marié à Madame Cécile ANGO, sous le régime de la communauté légale de la communauté réduite aux acquêts,
De nationalité française et résident en France au sens de la réglementation en vigueur,**

Je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Damien AUFFRET dans le cadre de la création du capital de la SAS « INTERSTELLA »

1. Exposé sur l'opération projetée

1.1 But de l'opération

Monsieur Damien AUFFRET se propose d'apporter à la société « INTERSTELLA » les 1 250 actions de 10€ de nominal qu'il détient au capital de la SAS « GO BIG »

Cet apport en nature est évalué à 112 500 € (soit 90€ l'action)

1.2 Caractéristiques de la société « GO BIG »

-La société « GO BIG » est constituée sous forme de société par actions simplifiée au capital de 100 000€

Le capital de 100 000€ est divisé en 10 000 actions de 10€ de nominal, réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Damien AUFFRET détient 1 250 actions en pleine propriété
- Monsieur Fabrice LE BIGOT, détient 1 750 actions en pleine propriété
- Monsieur Franck HAROCHE, détient 5 010 actions en pleine propriété
- Monsieur Mikaël MONTEIL, détient 1 990 actions en pleine propriété

-Elle est immatriculée depuis le 08/12/2016 au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 824 216 972 avec le code NAF 93.29Z (Autres activités récréatives et de loisirs)

-La société a pour objet principal en France et à l'étranger :

- Les activités de base nautique (télési nautique, structures gonflables aquatiques, paddle...) d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs liées aux loisirs nautiques, de location et de vente de matériel de loisir nautique, café, bar, brasserie, restaurant.

-Le siège social est fixé à INZINZAC-LOCHRIST (56650) Lieu-Dit Calzat.

-La durée de la société sera fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.3 Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports : la Société « INTERSTELLA»

-La société " INTERSTELLA » sera constituée sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 112 500€ divisé en 11 250 actions de 10€ de nominal, entièrement détenues par Monsieur Damien AUFFRET.

Le siège social sera fixé au 27, rue Beaumont 56270 PLOEMEUR

-La société aura pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toute société et groupement français ou étranger,
 - L'achat, la vente, la souscription, la propriété, la gestion et l'administration de toutes parts et valeurs mobilières, composées ou non de sociétés cotées ou non cotées en bourse,
 - Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe
- . -La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

-La durée de la société sera fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4 Propriété et Jouissance

La société « INTERSTELLA » sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'immatriculation de celle-ci, et elle en aura la jouissance à compter du même jour.

2. Description et Evaluation des apports

L'apport à la société « INTERSTELLA » par Monsieur Damien AUFFRET des 11 250 actions détenues au capital de la SAS « GO BIG » est évalué à 112 500 € (soit 90€ l'action)

En rémunération de l'apport ci-dessus, Monsieur Damien AUFFRET recevra 11 250 actions de la société INTERSTELLA d'une valeur nominale de Dix euros chacune, entièrement libérées, soit une valeur totale de 112 500€

Les plus-values sur les Titres apportés seront soumises au régime du report d'imposition applicable aux plus-values d'apport de droits sociaux en vertu des articles 150-0-B ter du Code Général des Impôts.

3. Vérifications effectuées

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Les documents suivants m'ont été fournis afin d'étayer mon opinion :

Concernant les apports de la société « GO BIG »

-Le cabinet d'Expertise comptable COLLET et ASSOCIES, rue François Kergoat-Parc d'activités de Kerdroual -56272 PLOEMEUR m'a fourni les dossiers financiers de la Société « GO BIG » dont ceux arrêtés au 31/12/2025, date de clôture des comptes, ainsi que tous les documents que j'ai jugés utiles à l'accomplissement de ma mission.

-Monsieur Julien GASTINEAU, Expert-Comptable au cabinet d'Expertise comptable GEIREC, 18 rue de Kerhoas- 56260 LARMOR PLAGE m'a fourni une évaluation de la SAS « GO BIG » basée sur les exercices comptables 2024 et 2025 et sur les méthodes d'évaluation suivantes :

1-Une approche par l'EBE (l'évaluation tient compte de la rentabilité passée de la structure)

2-Une approche par la méthode DCF (la valorisation traduit les flux de trésorerie prévisionnels sur la base des données issues du passé)

3-Une approche selon la méthode patrimoniale (l'évaluation repose sur la valeur du fonds de commerce et la notoriété de la structure)

A la suite de son évaluation, les associés ont décidé de retenir une valeur de 900 000€ pour les 10 000 actions constituant le capital de la SAS GO BIG, soit 90€ par action.

En conséquence, les 1 250 actions détenues par Monsieur Damien AUFFRET sont apportées pour 112 500€

Mes calculs basés notamment sur un multiple d'EBE confirment que l'évaluation ci-dessus n'est pas surévaluée.

4. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur nette des apports réalisés par Monsieur Damien AUFFRET s'élevant à 112 500 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions devant être émises dans le cadre de la création du capital de la SAS « INTERSTELLA »

Fait à PANCE, le 17/07/2026

Yves BRETAGNE
Commissaire aux Comptes

